



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**MODERNISATION ET MISE EN CONFORMITE  
DE L'ASCENSEUR DE LA SALLE DES  
COMMISSIONS A PREMONTRE**

**MAITRISE D'OUVRAGE :**

e.p.s.m.d. de l'Aisne  
02320 PREMONTRE  
Tél : 03.23.23.66.21.  
Fax : 03.23.23.66.07  
[www.epsmd-aisne.fr](http://www.epsmd-aisne.fr)

## **ARTICLE 1 - OBJET du MARCHE**

Le présent marché a pour objet la modernisation et la mise en conformité d'un ascenseur situé à Prémontré dans le bâtiment de la salle des commissions.

Il s'agit d'un marché public à procédure adaptée.

Il est composé d'un lot unique.

Une visite sur site avant remise des offres est obligatoire.

## **ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OPERATION**

### **2.1 Modernisation**

Les travaux auront pour but de moderniser l'ensemble des éléments constituant l'ascenseur afin de fiabiliser et pérenniser le fonctionnement. Voir document du bilan de l'ascenseur joint.

A Savoir :

- Remplacement du système de commande.
- Remplacement du groupe de traction.
- Remplacement des câbles de traction
- Remplacement des serrures des portes palières.
- Remplacement de l'éclairage de secours cabine.
- Mise en conformité et rénovation complète de la cabine (sol, mur, plafond).
- Modernisation du limiteur de vitesse.
- Modernisation de la signalisation.
- Mise en place de tous les carters et protections nécessaires (cabine, gaine, machinerie).
- Equilibrage cabine.
- Mise en place de la boucle inductive de téléalarme.
- Mise en place du boîtier électrique de fosse.
- Mise en place d'un pèse charge.
- Mise en place d'un tendeur.
- Mise en place d'un support de manutention en gaine et machinerie.
- Revoir et sécuriser l'accès de la machinerie.
- Démolitions, dépose et traitement des matériaux.
- Transformateur électrique si besoin.

Cette liste n'est pas exhaustive.

### **2.1 Alimentation Electrique**

La tension d'alimentation est du tri 230v, en régime IT

### **2.1 Contrat d'entretien**

La société retenue devra inclure dans son offre de prix le contrat d'entretien de type étendu 7j/7j pour une durée d'un an après mise en service. Elle devra également prévoir une liaison GSM pour la téléalarme.

## **2.2 Mise en conformité**

Les travaux de mise en conformité seront à réaliser conformément à l'arrêté du 18 novembre 2004 loi « Robien », et à l'arrêté du 1 août 2006 sur l'accessibilité handicapés.

Toutefois les dimensions réglementaires de la cabine ne pouvant être respecter dans les conditions actuelles. Le remplacement de la cabine afin de proposer une dimension supérieure pourra être chiffré en option.

## **2.3 Réglementation**

Les prestations s'appuient sur la réglementation en vigueur :

- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.
- Décret n° 2000-810 du 24 août 2000.
- Décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004.
- Arrêté du 18 novembre 2004.
- Arrêté du 1 août 2006.
- Norme NF P 82.210, NF EN 81, NF EN 13015, NF EN 13306.
- Décret 95.826 du 30 juin 1995.
- Norme ISO.

## **2.4 Horaires et délais**

Compte tenu de l'occupation de l'établissement les travaux seront à réaliser durant le créneau horaire suivant : de 7h à 19h, du lundi au vendredi.

Les travaux devront respecter le délai défini dans l'offre.

## **2.5 Qualité**

Des mesures de bruit, de vibration et d'accélération ressentie par les usagers seront réalisées par le prestataire avant et après les travaux afin de vérifier l'amélioration apportée.